

2025 - 009 NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|----------------------------------|-------------|--|
| 27 | 27 | 27 |

Séance du 24 Février 2025

Date de la convocation :
17/02/2025
Date d'affichage :
17/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 24 Février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina jusqu'à 20h26, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme GONIN Sabrina à partir de 20h26, Mme COULON Nadège, M. HARDY Gilles.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à Mme PIENS Antonella, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. HARDY Gilles à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : M. LANCIEN Yves.

PERSONNEL

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt au SIARD

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2022-010 du 21/02/2022 de mise à disposition d'un agent communal au SIARD ;

Considérant l'échéance au 01/03/2025 et la nécessité de renouveler les conditions de mise à disposition de l'agent communal auprès du SIARD ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition par convention entre les deux structures et définissant notamment, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;

Considérant que la mise à disposition donne lieu à la prise d'un arrêté par l'autorité territoriale d'origine ;

Vu la délibération n°01-180225 en date du 18 février 2025 par laquelle le Comité Syndical du SIARD autorise le Président à signer ladite convention ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt dans les conditions définies dans le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme Hélène BALITOUT, 1^{ère} Adjointe, à signer ladite convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Yves LANCIEN



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE [REDACTED]
REDACTEUR TERRITORIAL**

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE :

La commune de Ribécourt-Dreslincourt, représentée par Mme Hélène BALITOUT, Maire adjoint.

Désignée Collectivité d'Origine,

ET :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD), représenté par Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Président.

Désigné Etablissement d'Accueil,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la mise à disposition

La commune de Ribécourt-Dreslincourt met à disposition du SIARD, [REDACTED] rédacteur territorial, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

[REDACTED] est mise à disposition du SIARD, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'assistante administrative du Président

Missions principales :

- Assistance et conseil aux élus en lien direct avec le Président
- Préparation, rédaction et suivi :
 - des Conseils Syndicaux
 - des marchés publics
 - des documents budgétaires et comptables
 - des délibérations, décisions et arrêtés du Président et tout acte administratif

- de la paie de l'agent et aux indemnités des élus et des caisses de cotisations sociales et de prévoyance
- Accueil physique et téléphonique du public
- Relations directes avec les usagers et les entreprises
- Gestion des fournitures administratives et du mobilier de bureau
- Gestion des archives

Missions ponctuelles :

- Présence aux réunions (déplacement sur sites si nécessaires)
- Déplacement sur les lieux de formation

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} mars 2025 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition [REDACTED] exercera ses fonctions au sein du SIARD à raison de 14 heures de travail par semaine.

Les décisions liées à l'avancement, à la discipline, aux congés annuels, aux autorisations d'absence de toute nature, aux congés pour raison de santé sont prises par Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt, après avis du représentant de l'organisme d'accueil.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de Ribécourt-Dreslincourt verse à [REDACTED] la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le SIARD ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Ribécourt-Dreslincourt est remboursé par le SIARD au prorata du temps de mise à disposition.

Ces remboursements interviendront de la façon suivante :

- ✓ La commune de Ribécourt-Dreslincourt adressera chaque mois un avis des sommes à payer au SIARD, accompagné d'un décompte justifiant le montant de la rémunération.
- ✓ A réception du document le SIARD émettra le mandat correspondant au montant à rembourser.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le SIARD transmet à la commune de Ribécourt-Dreslincourt un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de Ribécourt-Dreslincourt en vue de l'établissement de l'entretien d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Ribécourt-Dreslincourt est saisie par le SIARD au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de [REDACTED] peut prendre fin :

- ✓ Avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'intéressée, ou du SIARD ou de la commune de Ribécourt-Dreslincourt, sous réserve d'un préavis d'un mois
- ✓ Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le SIARD et la commune de Ribécourt-Dreslincourt

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt, il bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1998 au conjoint et aux personnes handicapées.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

La présente convention sera adressée au :
. Président du Centre de Gestion de l'Oise

. Comptable de la Collectivité

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le

Pour le SIARD
Le Président,
Jean-Guy LETOFFE

Pour la commune de Ribécourt-
Dreslincourt
La Première Adjointe,
Hélène BALITOUT

Notifié à l'agent le :

2025 - 010 NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION |
|----------------------------------|-------------|--|
| 27 | 27 | 27 |

Séance du 24 Février 2025

Date de la convocation :
17/02/2025
Date d'affichage :
17/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 24 Février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, M. **BONNETON** André, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINÉ** Hervé, Mme **TIRROLLOY HAINEZ** Carole, Mme **GONIN** Sabrina jusqu'à 20h26, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GANZITTI GROSCAUX** Marina, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CATRY** Bruno.

Excusés : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine, Mme **GONIN** Sabrina à partir de 20h26, Mme **COULON** Nadège, M. **HARDY** Gilles.

Pouvoirs : Mme **KONATÉ-MARTIN** Catherine à Mme **PIENS** Antonella, Mme **COULON** Nadège à Mme **FRÉTÉ** Thérèse, M. **HARDY** Gilles à M. **POTET** Patrick.

Secrétaire de séance : M. **LANCIEN** Yves.

PERSONNEL

Créations et suppressions de postes

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires ;

Considérant la nécessité de créer un poste pour le motif suivant : Mutation : 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2025 le poste suivant : 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Yves LANCIEN

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le



ID : 060-216005314-20250224-D2025010-DE

PAGE ANNULEE

2025 - 011 NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|----------------------------------|-------------|--|
| 27 | 27 | 27 |

Séance du 24 Février 2025

Date de la convocation :

17/02/2025

Date d'affichage :

17/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 24 Février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Héléne, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina jusqu'à 20h26, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme GONIN Sabrina à partir de 20h26, Mme COULON Nadège, M. HARDY Gilles.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à Mme PIENS Antonella, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. HARDY Gilles à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : M. LANCIEN Yves.

PERSONNEL

Modification des modalités de participation employeur à la mutuelle santé des agents

RAPPORTEUR : Mme Héléne BALITOUT

Vu le Décret n°2011-1474 du 08/11/2011 fixant les procédures et les modalités de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) de leurs agents ;

Vu la délibération n°2012-172 du 17/12/2012 mettant en place la participation employeur pour les agents de la ville de Ribécourt-Dreslincourt comme suit :

- Adoption du mécanisme de labellisation de contrats,
- Participation financière de 25 € par agent-adhérent qui sera versée par la collectivité aux différents organismes labellisés,
- Adhésion des contrats au nom des agents obligatoirement,
- Mise en place au cours du 1er trimestre 2013.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son ordonnance d'application n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que la participation aux risques santé des agents publics ne devient obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'avant cette date, les collectivités pouvaient décider d'accorder leur participation financière à titre facultatif ;

Considérant que le dispositif actuel ne bénéficie qu'aux agents dont l'organisme de mutuelle santé met en place le précompte sur salaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/02/2025 pour étendre la participation employeur aux mutuelles santé labellisées des agents ne mettant pas en œuvre le précompte

sur salaire ;

Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du bureau municipal en date du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une participation financière de **25 €** par agent-adhérent qui sera versée par la Collectivité soit aux différents organismes labélisés, soit aux agents sur présentation de leur attestation de mutuelle labélisée, d'une attestation sur l'honneur précisant d'une information à la collectivité de toute modification sur leur adhésion ainsi qu'un état annuel des cotisations payées.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Yves LANCIEN



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

2025 - 012 NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|----------------------------------|-------------|--|
| 27 | 27 | 27 |

Séance du 24 Février 2025

Date de la convocation :
17/02/2025
Date d'affichage :
17/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 24 Février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina jusqu'à 20h26, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme GONIN Sabrina à partir de 20h26, Mme COULON Nadège, M. HARDY Gilles.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à Mme PIENS Antonella, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. HARDY Gilles à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : M. LANCIEN Yves.

FINANCES

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PUBLICS AVEC LE SIARD

RAPPORTEUR : Mme Héléne BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que la Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT envisage de requalifier le chemin de Pimprez (Voie BOTEMO) en y intégrant un cheminement piéton et quelques places de stationnement ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD) d'effectuer des travaux d'assainissement sur cette voie ;

Considérant qu'il apparait pertinent de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux publics visant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ;

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

APPROUVE la passation d'une convention constitutive de groupement de travaux publics avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD) annexée à la présente délibération et désignant le SIARD coordonnateur du groupement.

AUTORISE le lancement des procédures de passation de marchés ou accords-cadres dans le cadre du périmètre de la convention de groupement.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et les marchés ou accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Yves LANCIEN



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

Pour la réalisation de travaux publics

Réhabilitation de la Rue de Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD) représenté par Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Président, ou Monsieur Daniel DUCROQUET, Vice-Président, agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués par délibération du Conseil Syndical, en date du 18 février 2025

désigné ci-après sous le vocable « le Coordonnateur»

- d'une part -

ET

La commune de Ribécourt-Dreslincourt représentée par Monsieur Jean-Guy LETOFFE, Maire, ou Monsieur Patrice BELLOT, son adjoint, agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du

désignée ci-après sous l'appellation « le Cocontractant»

- d'autre part -

PRÉAMBULE :

La Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT envisage de requalifier le chemin de Pimprez (Voie BOTEMO) en y intégrant un cheminement piéton et quelques places de stationnement permettant ainsi de relier les nouvelles constructions dans des conditions appropriées de sécurité pour les usagers.

En amont de cette réflexion, le SIARD a en charge la remise en état des réseaux d'assainissement.

Le réseau d'assainissement unitaire a fait l'objet d'une inspection télévisée en janvier 2024. Les résultats de cette inspection ont permis d'établir un rapport qui définit l'urgence à réparer ce réseau. De plus, le réseau en manque de pente ne permet pas une évacuation normale des effluents, et est pollué par des branchements pluviaux

Compte tenu de ces éléments, le SIARD a pris la décision de remplacer ce réseau et de créer un réseau séparatif EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales).

En parallèle de ces réseaux d'assainissement et afin d'optimiser les dépenses, le réseau d'eau potable sera lui aussi remplacé par le syndicat de captage des eaux de Passel Belle-Anne. Une convention de groupement de commande a d'ailleurs été établie avec cet établissement.

Ceci étant entendu

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la réalisation des travaux désignés qui portent sur des prestations donnant lieu à un marché unique et qui regroupe les compétences des deux parties, à savoir :

- Pour le Coordonnateur : la réhabilitation de la canalisation d'assainissement rue du Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt, correspondant à sa compétence assainissement.
- Pour le Cocontractant : la réhabilitation de la voirie en y intégrant un cheminement piéton et des places de stationnement rue du Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt

ARTICLE 2 – MISSION DU COORDONNATEUR

En application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, le Coordonnateur est chargé de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement du marché public dans sa totalité.

Le Coordonnateur n'est tenu envers le Cocontractant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celle-ci : il représente le Cocontractant à l'égard des tiers jusqu'à réception des travaux.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISSION DU COORDONNATEUR

La présente convention prendra effet à la date de signature du présent document par les parties. Elle prendra fin à l'expiration de la totalité du marché.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière définie par le Coordonnateur et le Cocontractant pour la réalisation de cette opération est définie comme suit et selon les offres des prestataires choisis :

- Montant prévisionnel dont le Cocontractant aura la charge : 123 450 € H.T
- Montant prévisionnel dont le SIARD aura la charge : 533 800 € H.T

La participation finale de chaque partie sera arrêtée définitivement en fin de mission

confiée aux prestataires.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT FINANCIER DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur s'engage à inviter le Cocontractant à toutes les réunions concernant l'opération (réunions préalables, commissions d'attribution du marché avec voix consultative, réunions au cours des travaux, etc...).

Le Coordonnateur s'engage à régler les factures afférentes à l'opération dans les 30 jours suivant leur réception.

Les frais complémentaires (frais d'insertion,...) seront avancés par le Coordonnateur et remboursés par le Cocontractant sur présentation de justificatifs.

le Cocontractant s'engage à rembourser au coordonnateur les sommes qu'il a versées pour la partie du marché qui le concerne, sur la base de titre de recettes, accompagnés de tous les justificatifs nécessaires, émis par le Coordonnateur.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DU COCONTRACTANT

Pour permettre au Cocontractant d'exercer un contrôle technique, financier et comptable, le Coordonnateur s'engage à lui fournir l'ensemble des documents du marché, tels que :

- la copie certifiée conforme du marché passé avec les prestataires.
- l'ensemble des comptes-rendus et procès-verbaux établis dans le cadre de la mission
- la copie des factures établies

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif d'Amiens

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le

Pour le Coordonnateur

Pour le Cocontractant

2025 - 013 NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION |
|----------------------------------|-------------|--|
| 27 | 27 | 27 |

Séance du 24 Février 2025

Date de la convocation :

17/02/2025

Date d'affichage :

17/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 24 Février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina jusqu'à 20h26, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme GONIN Sabrina à partir de 20h26, Mme COULON Nadège, M. HARDY Gilles.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à Mme PIENS Antonella, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. HARDY Gilles à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : M. LANCIEN Yves.

FINANCES

**- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 -
COMMUNE****Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L2313-1, D2312-3 et R2313-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant applicable l'article L5217-10-4 du CGCT ;

Vu le décret n°2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 Février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 généralisé au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2022-088 du 27/06/2022 ;

Considérant qu'en principe, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales des budgets, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT rendu applicable par l'adoption du référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget** ;

Considérant que ce débat permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

Considérant que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et s'insère dans les mesures d'information au public sur les affaires locales ;

Considérant que ce débat porte sur le rapport présenté à l'assemblée délibérante retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Vu l'avis formulé par la commission des finances le 13/02/2025 sur les orientations du budget communal ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 13/02/2025 ;

Ayant entendu le rapport exposé en séance ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires et de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2025 du budget communal de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération et le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

PRECISE qu'un exemplaire du rapport d'orientations budgétaire sera mis à la disposition du public au siège de la Mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai d'un mois à compter de son adoption.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Yves LANCIEN



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

NOTE

Rapport et débat d'orientation budgétaire (R.O.B - D.O.B.) 2025

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRÉ ») a modifié l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux et qui dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 sur la Commune implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code relatif au calendrier de vote du budget des métropoles lequel, précise la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget**.

Les services de l'Etat ont indiqué que l'application de la M57 aux entités du bloc communal a pour effet de porter le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote de budget de deux mois à 10 semaines.

En outre, l'article D2312-3 du même code prévoit que le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, cette disposition prévoit au que « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du conseil d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.»

Seront successivement abordés ci-dessous les éléments de contexte économique issus de la loi de Finances adoptée pour 2024 avant d'analyser plus concrètement l'incidence de cette loi de finances sur les finances locales et, plus particulièrement, celles de la Commune.

I- **Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités**

1) Le contexte économique international

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités. La situation internationale est incertaine, tant sur l'évolution du contexte économique et social que sur la situation géopolitique du fait de la multiplication des conflits.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours. Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

2) Le contexte économique national

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Après +0,3 % au 1^{er} trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au 2^{ème} trimestre, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser,

la dynamique de l'emploi privé s'essouffle, celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mai 2022. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au 2^{ème} trimestre à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent. De nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses.

Le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale. Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3, le gouvernement devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une motion de censure.

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

3) Le contexte économique local

Dans un contexte de « dérapage budgétaire » des administrations publiques en 2024, les collectivités territoriales sont « amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire » de 60 milliards d'euros souhaité par le gouvernement pour 2025. Son projet de loi de finances (PLF) pour 2025 ambitionne ainsi la réduction des concours financiers de l'État, dans l'espoir que cela contraigne les collectivités territoriales à réduire leurs dépenses de fonctionnement.

En réalité, cet effort budgétaire aura deux impacts massifs : une forte baisse de l'investissement local et une hausse de l'endettement public. Il est estimé que les efforts budgétaires demandés aux collectivités pourraient faire chuter l'investissement local de 12 milliards d'euros, soit -16% par rapport à 2023, à niveau d'endettement inchangé.

Au-delà d'être injuste, cet effort aura un impact économique récessif important : alors que l'investissement public local représente 58% de l'investissement public total, il contribue fortement à la création d'activité et d'emplois dans les territoires dans un large spectre de secteurs (logements, bâtiments publics, transports, voirie, gestion de l'eau, etc.). Les effets à attendre sur l'activité et l'emploi d'une baisse aussi significative de l'investissement des collectivités locales sont naturellement très dépendants de la conjoncture économique, dont les prévisions pour 2025 ne sont guère réjouissantes. De plus, pour financer leurs dépenses publiques en 2023, les collectivités ont engendré un déficit de 5,3 milliards d'euros alors que, en 2021 et 2022, elles étaient quasiment à l'équilibre. Ces 5,3 milliards d'euros de déficit des collectivités locales doivent être comparés aux 156,4 milliards d'euros de déficit

de l'État. Entre 2022 et 2023, le déficit de l'État a augmenté à lui seul de plus de 10 milliards d'euros, montant supérieur au déficit de toutes les collectivités locales.

Par ailleurs, le déficit des collectivités depuis 2023 est dû à des événements indépendants de leur volonté – la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'État et l'inflation – qui ont accru leurs dépenses de fonctionnement.

II- Loi Spéciale et Loi de Finances 2025 intéressant les collectivités locales

La loi spéciale

Après la censure du gouvernement de Michel Barnier le 4 décembre 2024, il n'était plus possible au Parlement de terminer l'examen et d'adopter définitivement le projet de loi de finances 2025 pour une promulgation avant le 1er janvier 2025.

En application de l'article 45 de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), la loi spéciale vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dans l'attente de l'adoption du budget de l'État pour 2025.

La loi spéciale contient quatre articles dont deux nous concernent plus particulièrement :

- Article 1 : jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finance pour 2025 (LF 2025), la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat est autorisée conformément aux lois et règlements.
Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées. Elles percevront par douzième de fiscalité.
- Article 2 : jusqu'à l'entrée en vigueur de la LF 2025, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825 520€.
Cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale (au départ que 3 articles dans le projet de loi spéciale). Il va permettre aux collectivités locales de percevoir les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (DGF), sur les montants de la LF2024.

Le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 porte la répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025. La circulaire interministérielle du 12/12/2024 complétée par celle du 30/12/2024 ont posé plusieurs principes sur la mise en œuvre du décret sur la gestion budgétaire de l'Etat et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'Etat.

En substance l'année 2024 sera considérée comme un « Plafond » Crédits uniquement pour les services votés dans la limite de crédits inscrits en LF 2024. Il n'y a pas de « Plancher » sauf pour la nécessité de poursuivre l'exécution des services public

Estimation de l'évolution des dotations

- L'abandon du mécanisme initialement prévu du prélèvement de 2% des recettes des grandes collectivités est remplacé par le « Dilico » (Dispositif de lissage des concours financiers). Les prélèvements sont par catégorie : 500 M€ pour le bloc communal (1906 commune et 131 intercommunalités), 200 M€ pour 50 départements et 280 M€ pour 12 régions.
- Les prélèvements sur recette (PSR) sont égaux à ceux de 2024 (DGF, compensations fiscales, DCRTP, FCTVA...). Ils seront versés par 12ème de fiscalité (ou versement unique ou en plusieurs fois) avec régularisation ultérieure.
Les 12èmes des 4 premiers mois seront calculés par rapport aux dotations N-1. Puis les montants définitifs seront ajustés en fonction d'une Loi de Finances notamment ou de textes préexistants.
- La DGF 2025 est en hausse par rapport à la DGF 2024. Le versement sera par 12ème de fiscalité sur la base des montants de 2024.
Le PLF « Barnier » 2025 prévoyait une stabilisation de montant global de la DGF et une augmentation de la péréquation de 290 M€. Les montants seront régularisés en fonction de ce qui sera voté dans la « nouvelle LF 2025 »

Le PLF « Barnier » 2025 prévoyait un écrêtement de la dotation de fonctionnement, 14,5 fois supérieur à celui de 2022. Avec la Loi Spéciale, il n'y a pas d'écrêtement. Il est préférable de retenir l'écrêtement du PLF « Barnier » 2025, tant que la LF 2025 n'est pas votée.

Concernant la DSR, il est également recommandé de prévoir une progression similaire à 2024, comme il était prévu dans le PLF « Barnier » 2025. Avec la Loi Spéciale, le montant reste identique à celui de 2024.

La compensation part salaire ne subit pas d'écrêtement avec la Loi Spéciale. Encore une fois, il est recommandé d'estimer un écrêtement de 2% par rapport à 2024, suivant le PLF « Barnier » 2025.

- Le FPIC, suivant la Loi Spéciale, sera égal à 2024. L'hypothèse retenue pour le budget 2025 est la même que pour le PLF « Barnier » 2025, avec une évolution similaire à 2024.
- La DCRTP devait être diminuée de 202 M€ avec le PLF « Barnier » 2025. Avec la Loi Spéciale le montant reste inchangé. Il est recommandé un écrêtement de 14,5 fois supérieur à celui de 2024.
- Concernant les bases de la fiscales, afin d'élaborer au mieux votre prospective, il est recommandé d'appliquer le coefficient de revalorisation forfaitaire de +1,7% pour 2025. Pour les années 2026, 2027 et 2028 les projections de la Banque de France peuvent être utilisées (+1,6%, +1,7% et 1,9%). Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).
- Pour la fraction de TVA une stabilisation prudente pour sur le niveau de 2024 est à prévoir.
- Pour la CVAE, la part fixe est calculée par la moyenne de la CVAE 2020-2023 + les compensations d'exonération. Elle devrait être égale au montant 2024. Le PLF « Barnier » 2025 prévoyait la suppression de l'indexation de la TVA pour la part dynamique. Il est prudent de prévoir un montant identique à 2024.
- Le PLF « Barnier » 2025 prévoyait une baisse du taux de FCTVA de 16,404% à 14,85%, avec une suppression en fonctionnement. Il est recommandé de retenir cette baisse.
- Soutien à l'investissement : L'enveloppe du Fonds vert devrait rester inchangée par rapport à 2024. L'enveloppe de la DSIL devrait s'élever à 570 M€ en 2025 avec une part largement consacrée à la transition écologique.

Concernant les dépenses de fonctionnement une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027 est à prévoir. En 2025 la première hausse sera 4 points.

III- Evolution des dépenses de fonctionnement

Suite à la prospective faite en amont du DOB, il est apparu la nécessité de diminuer les dépenses réelles de fonctionnement. En effet celles-ci augmentent plus rapidement que les recettes de fonctionnement. Une simulation avec une augmentation de 2% des charges à caractères générales, ainsi qu'une augmentation des charges de personnel a mis en évidence une forte dégradation des finances de la commune.

Les montants présentés dans ce rapport, font apparaître une économie totale de 500 000€ par rapport à la première simulation. Cela permettrait d'aborder l'année 2025 sans créer d'alerte à la Chambre Régionale des Comptes mais également les années suivantes.

1) Les charges à caractère général (compte 011)

Une diminution de 15% est prévues, soit un montant prévisionnel de 1 284 332€

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

- Structure des effectifs

Total 88 agents titulaires et stagiaires

- Eléments sur la rémunération

| Eléments | 2024 | Prévisionnel 2025 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Traitements indiciaires titulaires et non titulaires | 2 281 064,01 € | 2 229 569 € |
| Régimes indemnitaires | 464 485,32 € | 454 000 € |
| Nouvelles bonifications indiciaires | 8 010,54 € | 7 830 € |
| Supplément familial + indemnité de résidence | 42 386,38 € | 41 429 € |
| Cotisations | 1 083 634,18 € | 1 059 171 € |
| TOTAL des rémunérations | 3 879 580,43 € | 3 791 999,00 € |

Les charges de personnel diminuent d'environ 87 581€ soit 3%.

- Durée effective du travail : 1607h
- Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et dépenses de personnel :
 - Des choix assumés de création de postes dans divers secteurs en besoin (ATSEM, ASVP...)
 - Avancement de grade, échelon
 - Augmentation CNRACL de 3%
 - Réorganisation des services
 - Participation prévoyance
 - Non remplacement d'agents
 - Départs en retraite non remplacés
 - Diminution des heures supplémentaire
 - Vigilance pour le remplacement des agents malades

3) Les atténuations de produits (compte 014)

Le FPIC diminue chaque année. Il est prévu une baisse de 5%, soit 94 505€.

4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Ces dernières devraient très légèrement augmenter pour atteindre 243 886€

5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Les taux d'intérêt devraient légèrement baisser en 2025. De plus un emprunt a été soldé en 2024. Il est prévu un budget pour 2025 de 90 000€.

6) Les charges spécifiques (compte 67)

Attention : avec l'instruction comptable M57, la notion de charges et de produits exceptionnels disparaît. Des crédits sont prévus pour l'annulation de titres antérieurs pour 3000€.

IV- Evolution des recettes de fonctionnement

1) Atténuations de charges (compte 013)

Elles devraient être stable, pour environ 20 000€.

2) Produits des services et du domaine (compte 70)

Considérant l'augmentation des tarifs et du nombre de bénéficiaires, les recettes devraient augmenter de 5%, soit 338 216€.

3) Impôts et taxes (compte 73)

- Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases de fiscalité locale :

a) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

| | 2025 |
|--|-------------|
| Taxe foncière (bâti) | 5 061 959 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 54 779 € |
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 108 465 € |
| CFE | 2 041 696 € |

Il est prévu une évolution moyenne de 2,48 %.

b) Évolution « physique » des bases (constructions de logements, etc.), à adapter selon le contexte propre à votre collectivité

Il est envisagé de ne pas augmenter les taux :

| | |
|--------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti) | 44,08 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 69,65 % |
| Taxe d'habitation | 20,98 % |
| CFE | 17,66 % |

La recette totale prévue pour la fiscalité directe locale est de 2 185 360€

- FNGIR : Le montant est stable soit 896 712 € ;

4) Dotations et participations (compte 74)

La DGF est diminution. La part dotation forfaitaire passe de 101 869 € à 60 925 €. La part DSR passe quant à elle de 187 775 € à 225 330 €.

Les dotations devraient diminuer de 126 022€ pour un total en 2025 de 1 944 281€.

5) Autres produits de gestion courante (compte 75)

Les recettes concernent principalement les revenus des loyers. Elles sont estimées à 120 000€ pour 2025.

V- Programmation pluriannuelle des investissements

VI- Structure de la dette

La dette de la commune compte 10 emprunts contractés auprès de 3 prêteurs.

| Caractéristique de la dette au : | 31/12/2023 | 31/12/2024 | Variation |
|---|------------------|-----------------|------------|
| La dette est de | 2 352 571 € | 2 109 672 € | -242 899 € |
| Son taux moyen s'élève à | 4,15% | 4,04% | - 0,11 % |
| Sa durée résiduelle moyenne est de | 10 ans et 2 mois | 9 ans et 4 mois | -10 mois |
| Sa durée de vie moyenne est de | 5 ans et 6 mois | 5 ans et 1 mois | -5 mois |

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 4,04%

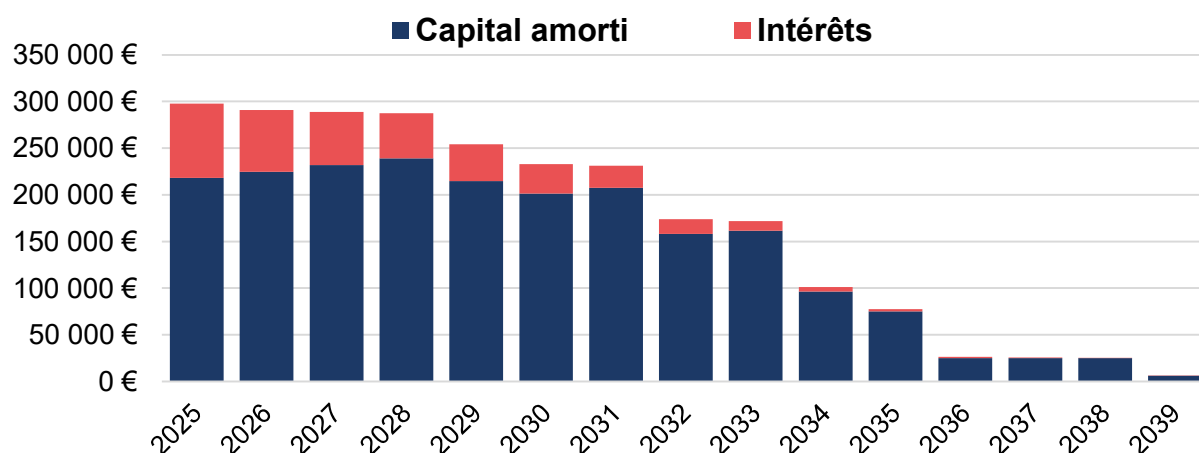
| Type de risque | Capital restant dû | % de l'encours | Taux moyen |
|-----------------|--------------------|----------------|------------|
| Fixe | 1 408 475 € | 66,8% | 4,25% |
| Variable | 151 197 € | 7,2% | 3,91% |
| Livret A | 550 000 € | 26,1% | 3,55% |
| Total | 2 109 672 € | 100,0% | 4,04% |

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe.

Le cycle des taux très bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables redevient une option pertinente (avec notamment la baisse du coût du floor à 0,00%).

Profil de remboursement

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2039. Sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 1 mois. Les annuités sont stables jusqu'en 2028.



VII- Evolution de l'épargne – Financement des investissements**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitr e | Intitulé | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 496 984,17 € | 1 510 827,40 € | 1 284 332€ |
| 012 | Charges de personnel | 3 686 273,36 € | 3 894 953,03 € | 3 791 999,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 111 478,00 € | 101 719,00 € | 94 505,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | |
| 042 | Amortissements | 483 796,40 € | 435 475,11 € | 430 000,00 € |
| 042 | +/- value cession d'immo | | 5 267,57 € | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 239 681,01 € | 242 421,89 € | 253 886,00 € |
| 66111 | Intérêts emprunts | 101 902,95 € | 97 616,26 € | 70 000,00 € |
| 66112 | ICNE | -3 336,88 € | - 3 506,96€ | - 3564,79 € |
| 66 | Autres charges financières | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 450,80 € | 2 644,14 € | 3 000,00 € |
| 68 | Dotations amortissements et provisions | 447,89 € | | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (a) | | 6 117 677,70 € | 6 287 417,44 € | 5 921 157,00 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitr e | Intitulé | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 002 | Excédent antérieur reporté fonctionnement | | | |
| 013 | Atténuation de charges | 21 378,88 € | 17 908,73 € | 20 000 € |
| 042 | +/- value cession d'immo | | 68 721,49 € | |
| 042 | Opérations d'ordre | 3 190,74 € | 11 237,68 € | 10 830,00 € |
| 70 | Produits des services | 294 110,39 € | 323 855,66 € | 338 216,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 1 207 639,96 € | 1 191 033,54 € | 1 196 098,00 € |
| 731 | Fiscalité locale | 2 042 525,00 € | 2 421 431,50 € | 2 424 016,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 2 304 079,57 € | 2 070 465,96 € | 1 944 281,00 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 128 178,09 € | 125 630,33 € | 120 000,00 € |
| 76 | Produits financiers | 16,31 € | 20,82 € | 10,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 229,49 € | 14 096,14 € | 8 000,00 € |
| 78 | Reprises sur provisions | 5 115,81 € | | |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (b) | | 6 006 464,24 € | 7 910 599,75 € | 6 061 451,00 € |

EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Epargne brute | 556 983 € | 321 365 € | 538 032 € |
| Taux d'épargne brute (> à 8%) | 9,01 % | 5,22 % | 8,89 % |
| Fonds de roulement fin d'exercice (2 mois de 012) | 2 882 392 € | 3 236 261 € | 1 736 642 € |
| Ratio de désendettement (< à 12 ans) | 4,2 ans | 6,6 ans | 3,5 ans |

EMPRUNTS NOUVEAUX (4)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursement de la dette

| Chapitr e | Intitulé | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---------------------|---------------------|------|
| 20 | Études | 51 456,00 € | 41 424,00 € | |
| 204 | Subvention d'équipement versées | | 107 615,79 € | |
| 21 | Immobilisations Corporelles | 864 114,74 € | 424 972,25 € | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 10 | Dotations et Fonds Divers (remboursement) | | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections (reprises) | 3 077,67 € | 79 959,17 € | |
| 001 | DEFICITE REPORTE | | | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette (5) | | 918 648,41 € | 653 971,21 € | |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors nouvel emprunt et 1068

| Chapitr e | Intitulé | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|-----------------------|-----------------------|------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | |
| 024 | Produits des cessions | | | |
| 10 | Dotations et Fonds Divers | 379 013,49 € | 903 222,56 € | |
| 13 | Subventions d'investissement | 57 392,00 € | 81 432,00 € | |
| 204 | Subvention d'équipement versée (rbt SMOHD) | 24 420,00 € | | |
| 21 | Immobilisations Corporelles | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 040 | Opérations d'ordre (amortissements) | 479 478,81 € | 435 475,11 € | |
| 040 | +/- value cession d'immo | 539 626,35 € | 5 267,57 € | |
| 041 | Opérations patrimoniales | | 13 504,05 € | |
| 001 | EXCEDENT REPORTE | | | |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT hors emprunt et 1068 (6) | | 1 479 930,65 € | 1 438 901,29 € | |

| | | | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|--|
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT | 561 282,24 € | 784 930,08 € | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|--|

Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque

DOSSIER DE LABELLISATION



Label attribué par
la Fédération Française des Véhicules d'Époque





Cahier des charges

La Fédération Française des Véhicules d'Époque

La FFVE, association reconnue d'utilité publique, a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque. Elle veille au maintien du droit de circuler pour tous ces véhicules, dans le respect des réglementations existantes.

La Fédération rassemble 1 500 adhérents, parmi eux des clubs, des professionnels et des musées dont l'activité correspond à cet objectif.

Définition du programme

Ce label est né d'une ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur le même site l'ensemble des informations pratiques et touristiques d'une commune et de ses équipements : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées, garagistes, restaurants, stationnements, contacts de la mairie, événements automobiles...

Conditions d'obtention

La ville ou le village doit démontrer sa qualité d'accueil en disposant d'attraits touristiques et en possédant un minimum d'activités dans son coeur de ville (commerces, restaurants, intérêts patrimoniaux et culturels...)

La commune s'engage à respecter et à préciser les informations suivantes de son territoire :

Informations pratiques

- Nom de la commune
- Nombre d'habitants
- Présentation de la commune
- Site internet de la mairie
- Site internet de l'Office de Tourisme
- Réseaux sociaux de la mairie et/ou de l'Office du Tourisme
- Nom du/des clubs locaux
- Numéro de téléphone de contact pour les clubs
- Adresse mail de contact pour les clubs



Cahier des charges

- Adresse du/des parking(s) gratuit(s) en coeur de ville
- Jauge et hauteur du/des parking(s)
- Jours et horaires d'accès aux véhicules d'époque
- Autre labellisation de la commune

Informations touristiques

- Restaurant(s)
- Visite(s) culturelle(s)
- Événement(s) de véhicules d'époque
- Dépanneur(s)/garagiste(s)

Afin de simplifier les démarches des clubs organisateurs de manifestations, des informations facultatives sont demandées :

- Hôtellerie(s)

Dossier de candidature

Pour déposer un dossier de candidature, vous devez contacter le délégué régional de votre secteur, il sera chargé de vous accompagner dans les démarches de labellisation. Vous trouverez la carte des délégués régionaux et leurs coordonnées en annexe de ce dossier (page 14).

L'interlocuteur principal de notre délégué régional doit être le maire de la commune ou un membre de son cabinet. Le club local peut être à l'initiative de cette demande de labellisation, mais seule le maire doit remplir et signer les documents.

Chaque dossier est étudié par une commission pour valider sa légitimité à devenir Ville ou Village d'Accueil des Véhicules d'Époque. L'étude du dossier prend en moyenne une quinzaine de jours et ce dernier ne **sera étudié qu'après réception de l'ensemble des documents ci-dessous.**

La liste des documents à retourner impérativement :

- La délibération du conseil municipal**
- La convention pré-signée**
- Le bon de commande**
- Le cahier des charges**
- Des photos de la commune (format paysage)**
- Le logo de la commune**
- Le plan de la commune avec les parkings identifiés**

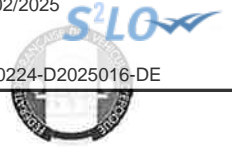


Cahier des charges

Les informations ci-dessous sont obligatoires et seront visibles sur notre site internet www.ffve.org.

Informations pratiques

| | |
|---|---|
| Nom de la commune | RIBECOURT - DRESLINCOURT |
| Nombre d'habitants | 4100 |
| Présentation de la commune | Commune industrielle où il fait bon vivre. Dispose de nombreux atouts (services, commerces, équipements...) |
| Site internet de la mairie | www.ribecourt-dreslincourt.fr |
| Site internet de l'Office de Tourisme | www.deuxvallees.fr/tourisme |
| Réseaux sociaux de la mairie et/ou de l'Office de Tourisme <i>Uniquement Facebook, Instagram et LinkedIn</i> | Ville de Ribécourt - Dreslincourt |
| Nom du/des clubs locaux | NC |
| Numéro de téléphone de contact pour les clubs | M. Lancien Yves [REDACTED] |
| Adresse mail de contact pour les clubs | [REDACTED] |
| Adresse du/des parking(s) gratuit(s) en coeur de ville | Place de la République |



Cahier des charges

Jauge du/des parking(s)

≈ 50 places

Jours et horaires d'accès aux véhicules d'époque

les week-end sauf
manifestations communales (contacter
la commune au préalable)

Autres labellisations

Exemples : Petites Cités de Caractère,
Les Plus Beaux Villages de France,
Ville et Métiers d'Art...

Villes et villages fleuris

Informations touristiques

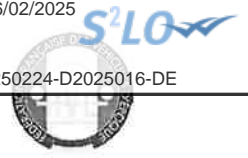
Restaurants

Le Frioul
L'audoise Garmande
Bau les 2 rigolos
le Code bau

Visites culturelles

Cathédrale Noyon
Abbaye d'Ourscamp
Cité des bateliers - Longueil Annel

Événements de véhicules d'époque



Cahier des charges

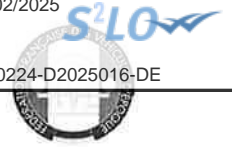
Garagiste

Point de contact pour dépanner

Top garage
Garage du gp Leclerc
(Peugeot)

Hôtelleries

B et B Hotel Thourrotte
Ibis budget Noyon



Convention

Entre

La Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, domiciliée à l'adresse postale BP 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

Et

La commune de RIBECOURT-DROSZINCOURT
 Représentée par Jean-Guy LETOFFE, Maire
 Dont l'adresse postale est Place de la République (60170)

Il est conclu la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique dont la mission est d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les professionnels et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La commune de s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

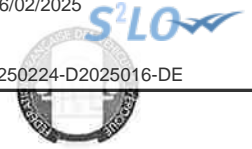
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU LABEL

« VILLE/VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE »

Pour se voir décerner le label « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », la commune devra prendre des initiatives pour faciliter l'accueil des clubs, à savoir :

Critères obligatoires :

- Identifier un parking en cœur de ville, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, proche des commerces et des centres d'intérêts. Ce parking devra être identifié par un panneau labellisé VVA et son panneau d'explication (fourni par la FFVE)
- Avoir un intérêt touristique dans sa commune (culturel, gastronomique, artisanal, patrimonial, loisirs ...)
- Avoir au moins un lieu de restauration au sein de sa commune pour l'accueil de clubs
- Communiquer un point de contact pour les clubs et collectionneurs : numéro



Convention

d'appel pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme).

- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- Avoir des informations touristiques consultables sur le site internet de la ville ou à retirer en mairie ou à l'Office du Tourisme, comprenant :
 - Le plan de la commune avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration,
 - La liste des professionnels locaux de l'automobile,
 - Le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème. Si inexistant, transmettre le numéro de téléphone de la mairie.

Critère complémentaire :

- Avoir des établissements hôteliers au sein de sa commune

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FFVE

La FFVE et la/le Ville/Village organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque ». Les membres du siège et le délégué régional FFVE accompagneront la commune dans cette organisation : création de l'invitation selon la charte FFVE/VVA, invitation de clubs locaux, exposition de quelques véhicules d'époque.

À cette occasion, la FFVE remettra à la commune deux panneaux « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », l'un pour une entrée de ville et l'autre pour l'identification du parking en cœur de ville avec son panneau d'explication du réseau VVA. La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la commune, qui les prendra à sa charge.

La FFVE s'engage à :

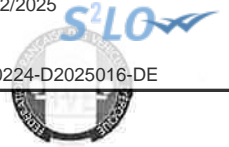
- Promouvoir la/le Ville/Village d'accueil via ses différents supports de communication :
 - Site internet FFVE
 - Lettres d'information à ses adhérents, ses clubs, ses entreprises et ses musées.
 - Réseaux sociaux
 - Reportage dans l'Authentique du réseau VVA, magazine officiel de la FFVE avec un abonnement d'un an offert aux communes adhérentes au réseau.
 - Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.
- Inciter ses clubs adhérents à :
 - Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
 - Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains, ni l'ordre public.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA/ LE VILLE/VILLAGE

En retour, la commune s'engage à respecter les demandes ci-dessous :

8

2



Convention

- Respecter les conditions d'éligibilité définies par l'article 2.
- Assurer la promotion de son label dans ses différents supports et réseaux de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal, relation presse...) et envoyer les supports à la FFVE pour un bon à tirer.
- Communiquer son logo à la FFVE et l'autoriser à l'utiliser dans ses supports de communication.
- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques via ses services techniques.
- Assurer le moment de convivialité pendant la cérémonie avec un pot d'accueil.
- Transmettre la délibération du Conseil Municipal quant à la labellisation de sa commune à la FFVE au moment de sa candidature.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention n'a pour effet que de mettre en relation directe une/un Ville/Village d'accueil et un club adhérent à la FFVE et tous les clubs d'amateurs de véhicules d'époque.

Ainsi, il revient au club désirant faire étape dans la/le Ville/Village de prendre contact directement avec le numéro d'appel ou l'adresse mail indiqués à l'article 2.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour

une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties a la possibilité de la dénoncer avec un préavis de trois mois.

Le retrait du label peut intervenir en cas de non-respect des conditions citées dans article 2 après une première alerte donnée à la commune.

En cas de retrait du réseau par l'une ou l'autre partie, elle devra retourner à ses frais les panneaux d'identification du label, à l'adresse FFVE suivante : 11 rue Castéja 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

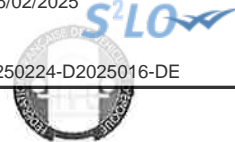
Les parties conviennent de la compétence du tribunal administratif de PARIS pour tout litige qui surviendrait entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Fait à Ribecourt-Dreslincourt
Le 25/02/2025

Commune d'accueil

Président de la FFVE

Délégué régional de la FFVE



Bon de commande

L'étude du dossier et la commande de panneaux se feront uniquement au retour de ce bon de commande complété et signé.

INFORMATIONS DE COMMANDE DE LA COMMUNE

*Ces informations sont obligatoires, merci de les renseigner.

Raison sociale* :
Adresse* : Place de la République
Code postal* : 60170
Prénom du maire* : Jean-Guy
Mail* : mairie@ribecourt-dreslincourt.fr
Commune* : RIBECOURT-DRESLINCOURT
Nom du Maire* : LETOFFE
Téléphone* : 03 44 75 53 53

Contact organisation* :

Nom : LANCIEN
Prénom : YVES
Mail : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Contact service communication (si différent)*

Nom : BOCHAND
Prénom : Lucile
Mail : lucile.bochand@ribecourt-dreslincourt.fr
Téléphone : 03 44 75 53 68

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi :
Mardi : } 9H00 - 12H00
Mercredi : }
Jeudi : } 14H00 - 17H30
Vendredi : }
Samedi :

PANNEAUX VILLES OU VILLAGES D'ACCUEIL

Adresse de livraison (si différente) : Centre Technique Municipal
Cours Mirabeau - 60170 Ribécourt - Dreslincourt

Contact et coordonnées (si différents) : Stéphane JANUSZ
[REDACTED]

Date de cérémonie (envisagée) :

Votre commande

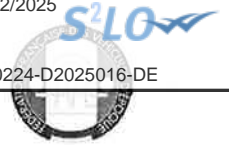
N° de bon de commande (si nécessaire) :

Logo choisi :

Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque

Village d'Accueil des Véhicules d'Époque





Bon de commande

| Panneaux | Quantité | Prix/unité | TOTAL |
|--|----------|------------|-----------|
| Dotation Panneau Ville/Village d'accueil <i>Kit d'accroche universel inclus</i> <i>Livraison incluse en J+10</i> | 2 | Offerts | 0€ |
| Dotation Panneau explicatif réseau VVA <i>Information à venir</i> | 1 | Offert | 0€ |
| Panneau Ville/Village d'accueil supplémentaire <i>Kit d'accroche universel inclus</i> | | 195 € | |
| Livraison des panneaux <i>(quel que soit le nombre)</i> | | 20 € | |
| TOTAL | | | 0€ |

Règlement si commande complémentaire (envoyer la copie de preuve de virement) :

Par virement avec le libellé « Ville d'accueil/Nom de la raison sociale »

IBAN : FR76 3000 3023 1000 0372 6037 551 -

BIC- SWIFT : SOGEFRPP

À envoyer par mail ou par voie postale à :

laetitia.gasser@ffve.org et yves.bergeret@ffve.org

FFVE - Service Communication

BP 40068

92105 Boulogne-Billancourt

CONTACT FFVE

Contact délégué régional FFVE :

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Date : 01 /01 /2025

Signature et cachet du client :



Fiche technique

PANNEAU OFFICIEL



| | |
|----------------|---|
| Format | Rond |
| Dimension | 45 cm de diamètre |
| Bord | 0,3 cm |
| Matière | Acier galvanisé avec primaire époxy et laque polyester - Réfléchissant |
| Kit de montage | 2 brides de fixation universelle |
| Dotation | 1 panneau |

PANNEAU EXPLICATIF



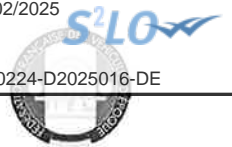
| | |
|----------------|--|
| Format | Rectangulaire |
| Dimension | 45 cm x 90 cm |
| Bord | 0,3 cm |
| Matière | Alu Dibond avec lamination mate |
| Kit de montage | 2 brides de fixation universelle |
| | 1 poteau rectangulaire en acier galvanisé |
| | 8 cm x 4 cm avec bouchon obturateur |
| Dotation | 1 panneau |

Consignes de montage

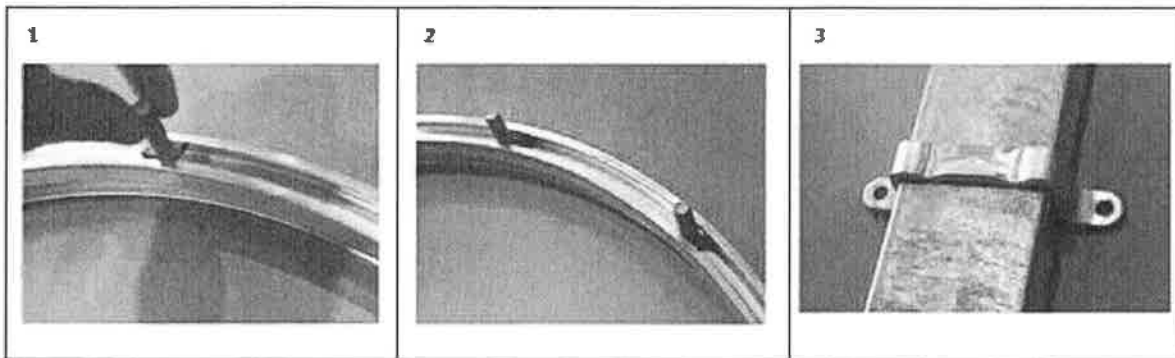
Conseil avant montage : chaque panneau doit être fixé par 2 brides ou colliers.

Pour un panneau routier, assurez-vous que vous êtes bien en possession du matériel suivant :

- Le panneau routier
- 4 vis à tête en forme de trapèze
- 4 écrous
- 2 brides



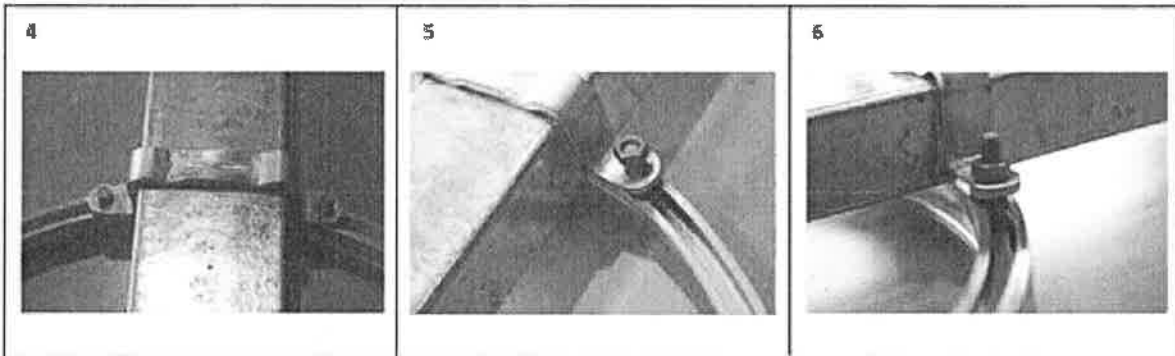
Fiche technique



1
Insérez la tête de vis dans la rainure au dos du panneau routier.
Le trapèze de la tête de vis doit être positionné dans ce sens :

2
Faites de même avec l'autre vis.

3
Placez la bride autour du poteau.



4
Positionnez les vis du panneau dans les trous de la bride.

5
Vissez l'écrou sur la vis.

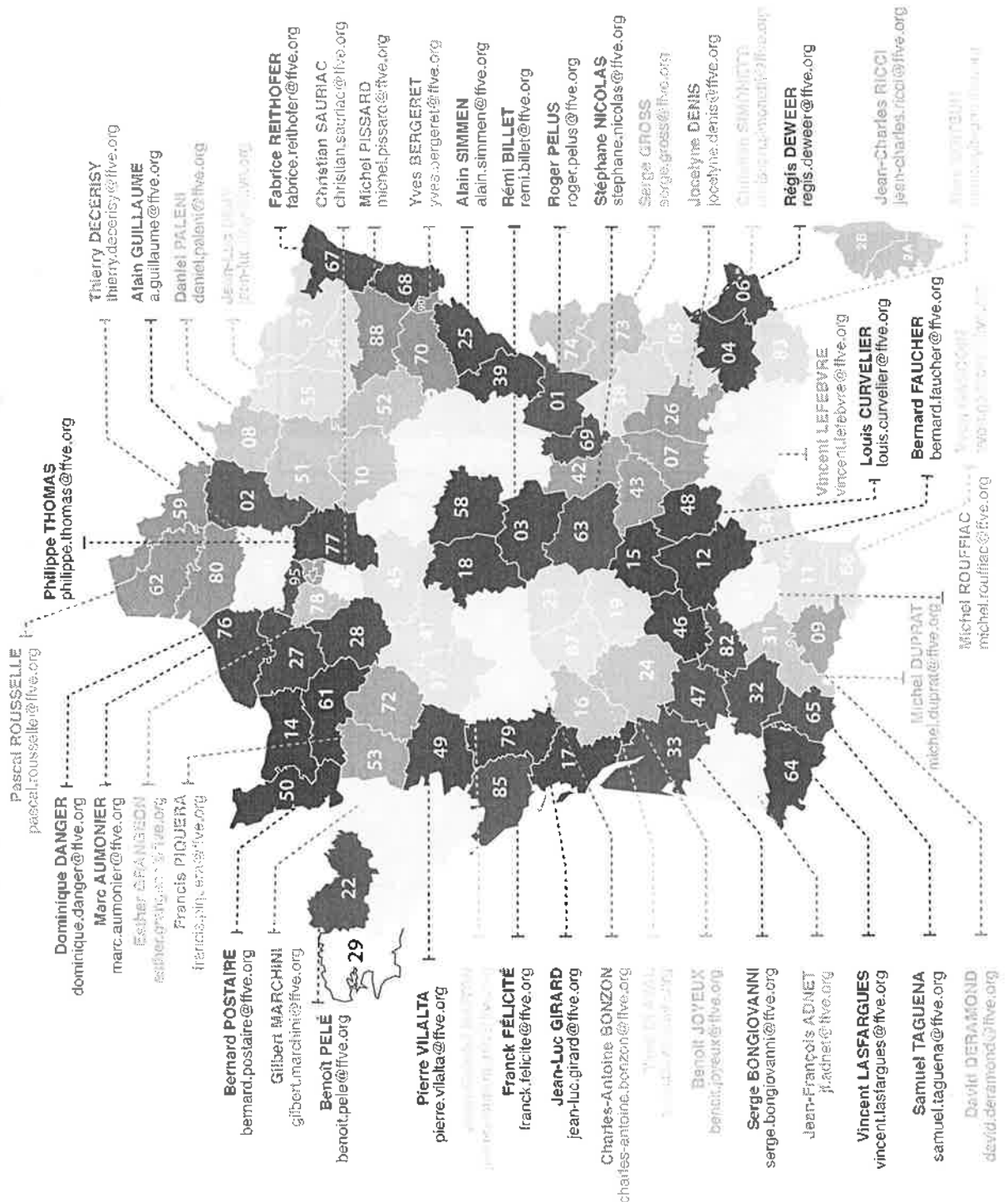
6
Finissez le serrage à la clé de manière à ce que la tête de vis soit bloquée dans la rainure dans ce sens :





Annexe

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX 2025



PETITE COURONNE



Christophe BERNARD
christophe.bernard@five.org

Jean-Paul LE BUZITH
jean-paul.lebuzith@five.org

Patrick GOMEZ
patrick.gomez@five.org

DÉPARTEMENTS D'OUTRE MER



Jacques COSSERAT
jacques.cosserat@five.org



**Suivez l'actualité du label
sur nos réseaux sociaux et notre site internet
www.ffve.org**



2025 - 016 NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|----------------------------------|-------------|--|
| 27 | 27 | 26 |

Séance du 24 Février 2025

Date de la convocation :

17/02/2025

Date d'affichage :

17/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 24 Février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Héléne, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina jusqu'à 20h26, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme GONIN Sabrina à partir de 20h26, Mme COULON Nadège, M. HARDY Gilles.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à Mme PIENS Antonella, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. HARDY Gilles à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : M. LANCIEN Yves.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

**Candidature de la Commune au Label
« Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque »**

RAPPORTEUR : Mme Isabelle BLONDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant la possibilité pour la Commune de candidater afin d'intégrer le réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes ;

Considérant les conditions d'attribution du label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque » décerné par la Fédération française des véhicules d'époque, association reconnue d'utilité publique ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la soumission de la candidature de la Commune au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE).

AUTORISE en conséquence M. le Maire, à signer la convention de labellisation annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 060-216005314-20250224-D2025016-DE



PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Yves LANCIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Lancien', written over a horizontal line.

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ